

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 285

INTERVENTION DE CANDICE PREVOST, CONSULTANTE SPORTIVE, DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS AUTOUR DES ÉVÈNEMENTS « TAVERNY AU RYTHME DES JEUX OLYMPIQUES »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des projets éducatifs variés en relation avec l'actualité internationale des jeux olympiques « PARIS 2024 » et les événements « Taverny au rythme des jeux olympiques » ;

Considérant que l'engagement de la commune pour les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des priorités municipales ;

Considérant que Madame Candice Prevost, en sa qualité de consultante sportive et ancienne sportive professionnelle de haut niveau, propose une intervention auprès des plus jeunes lors d'un Tav' Tour ;

Considérant que cette intervention aura lieu le 22 mai pour une durée de 3 heures, pour un montant de 500 € net de taxes (CINQ CENT EUROS NETS DE TAXES), sur l'une des installations sportives de la ville ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8° du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240429 -DM2024 -285 -CC

Réception en sous-préfecture le : 06 MAI 2024

Publication le : 06 MAI 2024

Considérant qu'il convient en conséquence, de signer le devis établi par Madame Prevost Candice - EI, consultante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à l'intervention de Madame Candice Prevost, dans le cadre des évènements « Taverny au rythme des jeux olympiques », proposé par Prevost Candice - EI, en sa qualité de consultante sportive, domiciliée 51 rue Maurice Gunsbourg à IVRY S/ SEINE (94200), est signé.

SIRET : 807 463 120 00053

Article 2 :

Cette intervention assurée par Madame Candice Prevost, aura lieu le 22 mai, pour une durée de 3 heures sur l'une des installations sportives de la ville.

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 500 € nets de taxes (CINQ CENT EUROS NETS DE TAXES). Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 29 avril 2024

Le Maire,




Florence PORTELLI